

Assemblée Générale

Rapport moral de
l'année 2008



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

21/03/09 Port Royal

Avant-propos



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- 1-1 le SDRIF

Les Zones Naturelles d'Equilibre

Les infrastructures routières

Le prolongement de l'autoroute A12

La voie nouvelle de la vallée de la Mauldre.

La liaison RN12-RN10

L'élargissement de la RD30 à Plaisir

Prolongement de la Francilienne entre Cergy et Orgeval

Les Zones d'Activités

Réalisation d'YE en 2008



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Le Cycle d'Education à l'Environnement
« Nos amies les économies d'énergie »
- La réunion d'information du 16/10/08 chez EADS Astrium sur le thème de « comment maîtriser voire même baisser les dépenses énergétiques des entreprises? ».
- Les Brèves d'YE
- La participation des représentants d'YE à de nombreuses commissions et réunions

Les Dossiers suivis en 2008

21/03/09 Port Royal



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

La plaine de Versailles



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Les dépôts de terres, en provenance du chantier du tunnel et des échangeurs de la A86 ouest n'ont pas épargné la Plaine de Versailles et sans aucune autorisation sur les territoires de Thoiry et Villiers le Mahyeu.

YE a saisi la commission des sites afin de connaître avec précision les projets présentés par le propriétaire du lieu, leur impact sur les paysages ruraux à conserver et sur l'équilibre écologique local.

La Source Saint-Lambert



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Quatre points sont essentiels :

- La modification du site et la visibilité des bâtiments depuis la vallée du Rhodon classée au titre des sites et du Cimetière MH sans oublier le chemin Jean Racine, site de promenades très fréquenté
- Les plantations prévues mettront des années à masquer les diverses installations (hangars, silos de grande hauteur) et n'auront aucun effet en hiver puisque les espèces choisies sont des arbres à feuilles caduques
- Ce projet va aussi induire un fort trafic journalier de poids lourds qui va perturber la tranquillité du voisinage et va générer un flux routier important sur de petites routes départementales.
- Ce nouveau centre logistique de distribution, qui va importer des eaux d'autres provenances pour les réexpédier vers d'autres lieux, aurait à l'évidence pu trouver place dans les zones industrielles proches comme celles de Coignières ou Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les règles d'urbanismes doivent être appliquées par tous : individuels comme entreprises.

Installation alimentation électrique poste de Méré



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Les dates importantes du projet :

juil. 2007 - juil. 2008 : Travaux de construction de la liaison souterraine 225 000 volts Elancourt Yvelines.

février 2008 : Début des plantations

mars 2008 : Arrivée du transformateur en gare de Méré.

juillet 2008 : Raccordement du poste à la ligne aérienne 400 000 volts

10 et 11 juillet 2008 : Mise en service du poste Yvelines 400/225 000 volts.

24 juillet 2008 : Mise en service du transformateur 400/225 000 volts au poste Yvelines.

27 août 2008 : Mise en service de la liaison souterraine à 225 kV Elancourt – Yvelines.

Installations des circuits 90.000 volts par liaison souterraine



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

RTE propose de créer deux liaisons souterraines de 90.000 volts, l'une de BONNIERES à SAINT-ILLIERS, l'autre de MAGNANVILLE à FONTENAY-MAUVOISIN.

Le circuit à partir de BONNIERES = 5 km

Le circuit à partir de MAGNANVILLE = 6 km

Sur le plan environnemental, la liaison souterraine présente le gros avantage d'être invisible. Toutefois, au départ le support aérosouterrain est beaucoup plus important qu'un support aérien.

Aciérie Iton/Seine



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- L'aciérie s'est engagée dans une démarche intégrée de management de qualité, de sécurité, de respect environnemental avec pour objectif une amélioration continue des résultats.
- Reste le problème de l'accessibilité au site. Des études sont en cours, des propositions ont été faites : par exemple faire une aire de retournement des camions à l'extrémité de l'usine coté JEUFOSSE, avec fermeture de l'accès à la voie ferrée par les piétons.

L'aérodrome des Mureaux



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Des points de divergence existent mais le dialogue est effectif entre pilotes et associations de riverains
- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes a déjà organisé plusieurs réunions et proposé qu'une décision soit prise à une date ultérieure quant à l'autorisation ou non du survol par les ULM et un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Projet de circuit de F1



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- **Questions posées au Président du CG :**
 - Le circuit sera-t-il construit dans un secteur inondable ? Si c'est le cas, quelles protections ou modifications de sols ont été envisagées?
 - La nappe phréatique qui alimente une grande partie de la région parisienne se trouve à l'emplacement du projet qui ne saurait être réalisé sans des mesures de protection très spécifiques, quelles interventions sont prévues en ce sens?
 - Quelles mesures seront prises par la pollution engendrée par l'activité de la course et les spectateurs ?
 - Le bruit provoqué par ce circuit sera d'une grande gêne pour les riverains, quelles protections particulières seront réalisées pour en diminuer l'impact ?
 - Un revêtement spécifique des pistes sera-t-il prévu à cet effet?
 - Quelle sera la superficie exacte du circuit ? Utilisera-t-il la majeure partie des terres réservées à l'agriculture bio?
 - Une agriculture bio sera-t-elle compatible à proximité de ce circuit?
 - Si des terres restent cultivables, quelles mesures seront prises pour éviter les inondations?

L'usine SNR à Sonchamps



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Un arrêté de mise en demeure du 20 août 2007 a été suivi d'un arrêté de suspension de l'activité du four de séchage, le 3 octobre 2007, et d'un arrêté de consignation d'une somme de 40 000 euros.
- Des fumées intempestives ont continué de s'échapper de l'usine. D'autres problèmes concernant l'eau et les déversements, sans contrôles, des bassins de rétention des eaux pluviales dans l'environnement ne sont, eux aussi, pas résolus. Un nouvel arrêté interdira les rejets quels qu'ils soient. La SNR est maintenant en redressement judiciaire dont la responsabilité incombe au Tribunal de Commerce.
- L'inspection de la DRIRE du 15 juillet 2008 a constaté qu'il n'y avait plus aucune activité de fonderie sur le site. La dernière fusion ayant été réalisée le 13 juin 2008. Il a été demandé à l'exploitant d'évacuer tous les déchets liés à l'activité de fonderie (résidus d'épuration et scories).

Le PLU de Versailles



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Le dossier a été jugé par le Tribunal Administratif le 16 décembre 2008. Le TA a décidé de rejeter la requête des associations sauf sur un de nos points concernant la protection de la vallée de la Bièvre, ce qui va conduire à une rectification obligatoire du PLU, à une nouvelle enquête publique.

Par contre, YE et les autres associations requérantes ont été déboutés sur tous les autres points dont certains étaient pourtant très fortement argumentés. Le jugement étant exécutoire chaque association et les particuliers ont été dans l'obligation de verser chacun 1 000 euros à la commune de Versailles et 200 euros à Versailles Habitat.

Lors de cette nouvelle édition du PLU nous pourrons de nouveau faire valoir notre point de vue en reprenant les éléments essentiels qui ont motivé nos recours : les déplacements et les flux circulatoires mais aussi les différentes dispositions pour l'assainissement.

L'OIN de Saclay



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement reste toujours vigilante par rapport à cette OIN qui reste encore très floue et controversée. Par de nombreux courriers envoyés, notamment à Madame la Préfète, nous insistons encore et toujours, sur le fait que l'élément que nous considérons comme essentiel pour la bonne réalisation de l'OIN est le désenclavement de ce secteur par la création avant toute construction d'une desserte soit par rail, soit en site propre qui rendrait le plateau de Saclay facilement accessible par des transports en commun.
- Un autre élément indispensable est l'EAU, les étangs à proximité étant d'une part fortement pollués et l'assainissement étant inexistant.
- Il ne faut pas oublier, non plus, que ce projet détruira pour une grande partie l'agriculture du Plateau, véritable poumon vert de ce secteur.

L'OIN Seine Aval



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- OIN de grande ampleur
- Réunions de concertation avec l'EPAMSA voulues par Madame la Sous Préfète
- Une étude confiée au C 3 ED « Les Avenirs de la Boucle de MOISSON »
- Le C 3 ED présente 3 scénarii de développement dont deux proposent l'extension des carrières,
- L'UPBMH souhaite que soit enfin prise une décision quant à la demande d'ouverture de carrière déposée en Préfecture au mois de décembre 2005.

Aérodrome de Saint-Cyr l'Ecole



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Le Comité de suivi a commencé ses travaux début 2005 par la mise en œuvre de l'article 6 de la charte qui consiste à réduire le bruit à la source avec la mise en œuvre de silencieux sur les avions.
- Fin 2008, sur 34 avions utilisés en école pour les « tours de pistes », 29 sont équipés de silencieux, ce qui apporte une nette amélioration et en 2011 ce sera une obligation pour tous, hormis quelques modèles pour lesquels il n'existe pas actuellement de silencieux homologués,
- Afin de diminuer encore plus les nuisances de bruits pendant les samedis, dimanches et jours fériés du 1er avril au 30 octobre, un accord a été signé entre les usagers et les riverains, en juillet 2007, réservant l'entraînement en tours de piste entre 12h00 et 14h00 aux aéronefs qui sont équipés d'un dispositif atténuateur de bruit (silencieux).

Aérodrome de Chavenay



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- La Charte a défini des plages de silence : entre le 1er avril et le 30 septembre de chaque année, les vols « de tours de piste » sont interdits sur les circuits nord de l'aérodrome de Chavenay les samedis, dimanches et jours fériés, avant 9h00 du matin, entre 12h30 et 14h00 et après 19h30.
- Les riverains ont demandé une restriction supplémentaire des vols le dimanche après-midi.
- Dans ce but, et compte tenu de la « réticence des usagers », l'Etat a proposé une expérimentation de mai à juillet, pendant trois mois, sur les bases d'un cahier des charges et sous le contrôle d'ADP.
- Les résultats n'ont pas encore été portés à la connaissance de la commission.

Antennes relais radiotéléphonie mobile



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- L'inquiétude s'est accrue avec le développement de l'UMTS.
- Des Maires et des opérateurs sont responsables de cette situation contraire à l'esprit et à la lettre de la charte départementale signée en 2004.
- La transparence doit être exigée par les Pouvoirs Publics.
- Les recherches indépendantes quant aux effets sur la santé doivent être développées.
- Le principe de précaution doit s'appliquer, surtout pour les enfants.

Dossier CEA de Saclay



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

- La Commission Locale d'Information du CEA de Saclay est l'un des maillons de la transparence sur la sécurité nucléaire.
- Ses domaines d'informations sont appelés à croître
- Un changement de dénomination a eu lieu : « *La Commission Locale d'Information du Plateau de Saclay* ». Elle concernera le CEA, CISBIO et le CNRS.
- Elle s'étendra sur 26 communes dont 7 des Yvelines, soit environ 200 000 habitants.

Dossier SIAAP



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- En 2007, 15 3235 tonnes de matières brutes (tMB) ont été produites, dont 86 425 destinées à l'épandage agricole, principalement dans les départements d'Ile-de-France et limitrophe, du centre et de l'est (voir tableau ci-dessous).
- La composition des boues de Seine aval est contrôlée chaque semaine
- L'amélioration de la qualité des boues produites et la meilleure utilisation de celles-ci par les agriculteurs ont pour résultat une diminution constante des quantités utilisées par hectare (tableau ci-dessous). On ne peut que s'en réjouir pour la qualité des eaux de nos rivières, et souhaiter que cette tendance s'affirme dans l'avenir.
- Une mise en conformité réglementaire de l'usine est en cours. La prise en compte de son impact sur son environnement immédiat est une priorité dans la conception des futurs ouvrages, pendant les travaux puis dans le pilotage de l'exploitation.

Dossier CO.BA.H.MA



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement est présente au sein du bureau de la CLE qui gère avec le CO.BA.H.MA les questions de l'eau pour le bassin de la Mauldre qui est un affluent de la Seine.
- Le SAGE de la Mauldre (en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr) s'inscrit dans le cadre du SDAGE, schéma directeur du bassin Seine-Normandie qui décline en actions concrètes la Directive Cadre sur l'eau, outil de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui projette d'atteindre « un bon état des eaux d'ici 2015 ».

Massif forestier de Rambouillet



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Après les avis favorables de la commission des sites et de l'enquête publique, le Conseil d'Etat a émis lui aussi un avis favorable au classement en forêt de protection du Massif forestier de Rambouillet.

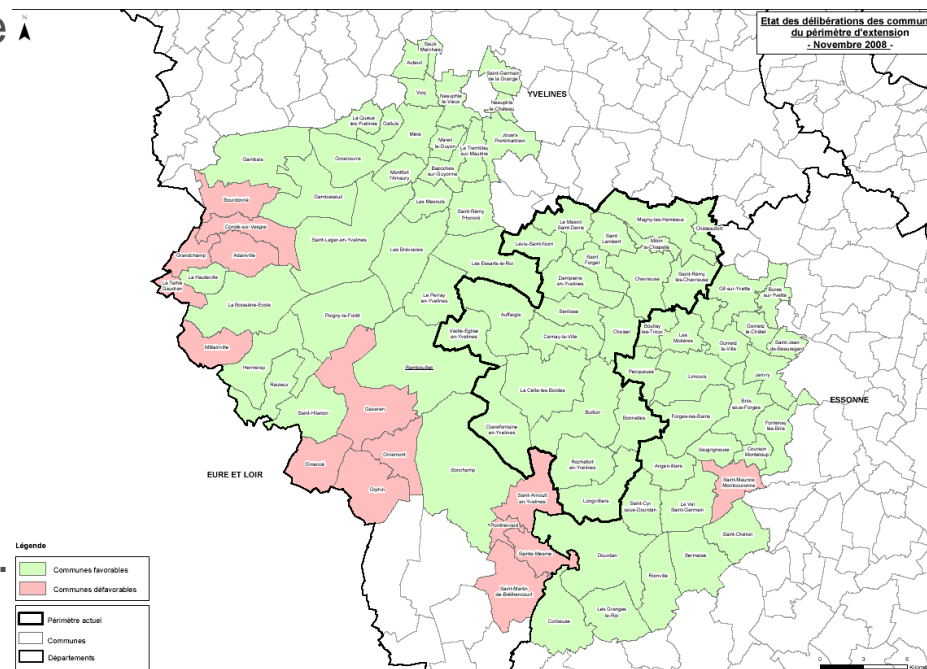
Yvelines Environnement qui a fait parti du comité de pilotage félicite la DDEA qui a su conduire ce dossier qui devrait être confirmé prochainement par un décret du Premier Ministre.

Extension du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

- 31 communes des Yvelines et 24 communes de l'Essonne auront la possibilité d'intégrer le parc en complément des 21 communes de la Vallée de Chevreuse du périmètre d'origine.
- Ce projet qui apporte aux communes des règles environnementales et un mode de vie plus proche de la nature leur procure une protection intéressante face à l'urbanisme. Nous donnons un avis très favorable à l'extension de ce Parc Naturel Régional plus conforme au territoire et au patrimoine



Projets pour l'année 2009

21/03/09 Port Royal



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Cycle d'Education à l'Environnement « **Notre Amie l'eau du robinet** » - 20^{ème} anniversaire de cette opération
- Prix Entreprise Environnement 2009
- Les petits déjeuners/réunions d'information
- Suivi de la révision du SDRIF

Résolutions et Conclusions

21/03/09 Port Royal



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Résolution n°1

- Approbation du Rapport Moral par l'Assemblée Générale



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Résolution n°2

- Approbation du rapport financier, des comptes, du budget prévisionnel
- Taux de cotisation



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Résolution n°3



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Election des Administrateurs :

Au titre des associations adhérentes :

- M. **Michel CHARTIER** - Association pour la défense de BEYNES
- M. **André REY** - Union pour la protection de la Boucle de Moisson

Au titre des adhérents directs :

- Madame **Christine-Françoise JEANNERET**

Résolution n° 4



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Les études de faisabilités ont démontré la difficulté d'implanter des entreprises sur la ZAC au lieu dit du « gros chêne ». La proximité des importantes zones commerciales de Coignières et de Rambouillet ne permet pas à un projet de ce type de réussir sur la commune des Essarts le roi. Un avis défavorable a été émis lors de l'enquête publique.

En conséquence, Yvelines Environnement demande la suppression de cette zone aménageable dans la version définitive du S.D.R.I.F.

Résolution n°5



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement soutient les actions de l'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de la Plaine de Versailles et demande :
 - Que la Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles ne soit pas mutilée par des autoroutes ou voies rapides,
 - Que les aménagements de sécurité sur les tracés des voies existantes soient étudiés et mis en œuvre en concertation avec les associations de protection de l'environnement représentatives, dont l'APEPV.

Résolution n°6



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement s'oppose toujours au projet de la ZAC des Chantiers à Versailles car il va contribuer à aggraver sérieusement les difficultés de circulation dans la ville et à ses abords et fera valoir son point de vue dans le cadre de la prochaine enquête publique qui doit avoir lieu à la suite du jugement du TA, à savoir l'insuffisance d'études de l'assainissement et les graves difficultés de circulation dans le quartier Saint-Louis qui seront induites par toutes nouvelles urbanisations.

Résolution n°7



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande, qu'avant toute urbanisation sur le Plateau de Saclay, soit clairement définis les transports en commun facilitant son désenclavement ainsi que les questions concernant l'eau et l'assainissement.
- Yvelines Environnement rappelle par ailleurs les menaces que l'ampleur du projet d'OIN crée pour l'activité agricole du fait de la sensibilité du milieu naturel sur le Plateau de Saclay qui avait été défini en 1975 comme Zone Naturelle d'Equilibre en Ile-de-France.
- Yvelines Environnement doit aussi rappeler que les questions de sécurité liées à la présence du CEA et ses Installations Nucléaires de Base (INB) ne semblent pas avoir été suffisamment prises en compte.

Résolution n°8



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande que le classement de la plaine de Jouars-Ponchartrain au titre de la Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages aboutisse enfin.

Résolution n°9



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande le classement de la Plaine des Essarts le Roi en Zone Agricole Protégée.

Résolution n°10



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande le classement, sous la forme la plus appropriée, de la Plaine de Versailles, **dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Equilibre**, afin de préserver son patrimoine naturel, paysager et historique.
- Yvelines Environnement demande le classement en ZAP (zone agricole protégée) des espaces agricoles, notamment le domaine expérimental public d'AgroParisTech.

Résolution n°1



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement se félicite que la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de St Germain ait été initiée et réitère sa demande de classement de la forêt de Marly.

Résolution n°12



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Nous souhaitons que la Délégation, installée par le Préfet en 1990 concernant le Désert de Retz, siège de nouveau afin de suivre avec attention les différentes étapes de la restauration de ce site qui pour nous reste toujours compris dans le périmètre des 40 hectares classés au titre des Monuments Historiques par décret du 9 avril 1941 et inclus, par la suite, dans le site classé de la Vallée du ru de Buzot.

Résolution n°13



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- L'abandon par le Conseil Général des Yvelines, dans le dernier SDADEY, du projet de liaison RN12-RN10, a soustrait cette liaison du SDRIF.

Yvelines Environnement demande que, de ce fait, la réserve foncière dans le périmètre de la Forêt de protection du massif de Rambouillet, soit abrogée et la surface correspondante intégrée dans le périmètre de classement.

Résolution n°14



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande que tout projet de construction dans le secteur de Prunay et ses environs soit réalisé dans le plus grand respect des règlements d'urbanisme.

Résolution n°15



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande le maintien du classement de la Forêt de l'Hautil (1250 ha) en Espace Boisé Classé en ZNIEFF et s'opposera à tout déclassement.

Résolution n°16



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement réaffirme son attachement à la conservation du site classé de la Boucle de Moisson ce qui exclue toute extension de l'extraction des granulats sur ce site.

Résolution n°17



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- Yvelines Environnement demande que le classement de la Vallée de la Vaucouleurs au titre de la Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages aboutisse.

Conclusions



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Un grand merci aux instances avec lesquelles nous travaillons de façon constante :

- le Conseil Général
- la DIREN,
- l'Inspection Académique
- l'INRA
- la CCIV de Versailles – Val-d'Oise/Yvelines,
- Merci à l'ensemble de nos partenaires dont la SNCF.
- Merci également aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration pour les travaux qu'ils ont su effectuer tout au long de cette année 2008 avec leur statut de bénévole.

Merci à tous de votre attention

21/03/09 Port Royal



*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*